

Démarches d'immigration

Ce document n'a aucune valeur légale. Vous devez vérifier les informations à jour sur le site du [ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion du Québec](#) (MIFI) et sur le site [d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) (IRCC).

La première étape de votre processus d'immigration est l'admission dans un Établissement d'Enseignement Désigné (EED) par Immigration, Citoyenneté et Immigration Canada (IRCC).

Le numéro d'EED de Méridci se trouve sur votre avis d'admission : **O19358463025**

→ la lettre « O » commence le numéro d'EED et non le chiffre « 0 »

Une fois l'admission complétée (contrat signé et fais d'inscription payé) vous recevrez par mail un **avis d'admission**. Il s'agit du document officiel vous permettant de commencer vos démarches d'immigration.

Vous devrez demander dans l'ordre :

- **Certification d'acceptation du Québec** (CAQ)
- **Permis d'études** et autres démarches connexes (examen médical, biométrie, permis de travail/stage coop, etc.)

Nous encourageons les étudiants à commencer ces démarches **6 mois** avant la rentrée souhaitée, les délais de traitement peuvent être très longs selon votre pays de provenance.

À noter

Vous devrez avoir reçu vos autorisations de séjour (CAQ et lettre d'introduction du permis d'études) **avant** d'arriver au Canada. Sans autorisations vous ne pourrez **pas** étudier dans notre établissement et vous pourriez vous voir refuser l'entrée au Canada.

Si vous souhaitez utiliser les services d'un représentant en immigration pour vos démarches, assurez-vous que cette personne peut légalement exercer cette fonction.

Référence MIFI: [Réglementation sur les consultants en immigration](#)

Référence IRCC: [Recourir aux services d'un représentant en immigration et en citoyenneté](#)

Passeport

Assurez-vous d'avoir en main un passeport valide pour toute la durée prévue de vos études dès que vous commencez vos démarches d'immigration.

Vous pouvez demander votre CAQ tout en renouvelant votre passeport, mais il vous faudra idéalement avoir reçu votre nouveau passeport pour la demande de permis d'études.

Si vous effectuez vos démarches avec un passeport qui ne couvre pas toute la durée de vos études vous devrez en demander un nouveau **avant** son expiration et faire une demande de prolongation pour votre permis d'études et de Permis de travail/stage coop (si applicable).

Ces démarches de renouvellement engendreront des frais additionnels et des démarches administratives.

Entrer au Canada - Visa de résident temporaire (VRT) ou Autorisation de voyage électronique (AVE)

Votre **permis d'études** vous donne le droit de rester **étudier** au Canada, mais ne constitue pas une autorisation d'entrée.

Afin d'entrer au Canada vous devrez obtenir un Visa de Résident Temporaire (VRT) ou une Autorisation de Voyage Électronique (AVE). L'autorisation varie en fonction de votre pays d'origine.

Le VRT sera imprimé ou collé dans votre passeport, alors que l'AVE y est liée électroniquement.

S'il s'agit de votre **première demande de permis d'études faite à l'extérieur du Canada**, vous n'avez **PAS** à faire de demande particulière. L'AVE ou le VRT sera inclus dans votre demande de permis d'études, sans frais supplémentaires.

Cette information sera confirmée sur votre lettre d'introduction (permis d'études).

Vérifiez si vous avez besoin d'un visa (VRT) ou d'une AVE en consultant [les exigences d'admission par pays](#).

Si vous avez besoin d'un visa de résident temporaire (VRT), vous devrez envoyer votre passeport au bureau canadien des visas qui traitera votre demande afin que celui-ci y soit apposé. IRCC vous informera de la marche à suivre en temps et lieu. Si vous avez besoin d'une AVE, celle-ci sera liée à votre permis d'études et valable pour la même durée que celui-ci.